

Les conseils d'un expert en rénovation patrimoniale



Bien planifier ses travaux de rénovation ou de restauration permet d'économiser du temps et de l'argent. Ainsi, la MRC offre la possibilité aux citoyens de La Haute-Côte-Nord de recourir au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) dans le cadre de projet de revitalisation de bâtiment résidentiel.

En fonction des besoins du client, l'expert du SARP produira une ou des esquisse(s) des travaux à réaliser et émettra des recommandations au sujet des matériaux à privilégier.

Exemple



Pour plus d'exemples, voir le site Internet : <http://sarp.qc.ca/citoyens/>

Objectifs

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des municipalités de la MRC;
- Augmenter le potentiel attractif du territoire de la MRC;
- Contribuer à l'effort de revitalisation socioéconomique du territoire;
- Soutenir l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Admissibilité

- Le bâtiment doit être situé sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;
- Le propriétaire doit démontrer qu'il a des projets sérieux de restauration ou de rénovation extérieure;
- Le bâtiment doit être visible de la rue et être situé dans une rue passante de la municipalité.
- Un bâtiment situé en zone agricole est également admissible au programme.

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de subventions disponibles, les maisons les plus anciennes ou celles situées à côté d'une maison ancestrale seront privilégiées.

Fonctionnement

Ce programme permet l'octroi d'une subvention, équivalente à 90% du tarif en vigueur pour une résidence et 60% du tarif en vigueur pour le secteur commercial, (incluant les affiches), pour le service-conseil SARP. Le propriétaire devra s'engager à payer à la MRC la différence lui permettant d'avoir accès à une consultation.

Pour ce faire, le propriétaire doit remplir le formulaire d'inscription requis par la MRC. La demande sera évaluée par la Commission des Arts et de la Culture ou par la conseillère en développement culturel, pour ensuite être approuvée par la direction générale.

Date limite pour déposer une demande

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année, et ce, tant que des sommes seront disponibles pour cette mesure. Pour consultation avant vos travaux d'été, veuillez transmettre votre demande **avant le vendredi 30 avril 2021**.

Pour en savoir plus ou pour soumettre une demande, contactez :

Marie-France Bélanger, conseillère de développement culturel
MRC de La Haute-Côte-Nord

26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
418 233-2102, 581 322-1045 ou 1 866 228-0223, poste 206
www.mrchcn.qc.ca
culture@mrchcn.qc.ca

*Cette initiative est rendue possible
grâce à la contribution financière de
l'Entente de développement culturel*

